

Service bus du mercredi



Votre enfant est inscrit au centre de loisirs le mercredi et souhaite pratiquer une autre activité externe (foot, piano, judo, ...) ?

"Service bus"

Notre "Service bus" se charge du transport du 21/09/2022 au 21/06/2023 !

Renseignez-vous auprès du Directeur de votre Maison de l'Enfance.



AMICALE LAÏQUE
de
GRAULHET



*Conditions et renseignements : 05.63.42.09.60
Site internet : www.lamicale.fr
Blog : www.amicale-graulhet.fr
Facebook : Amicale Laïque de Graulhet



CHARTRE SERVICE BUS – Sept. 2022 – Juin 2023 (du 21 septembre 2022 au 21 juin 2023)

L'Amicale Laïque de Graulhet met en place un service bus les mercredis après-midi pour les enfants fréquentant les Maisons de l'Enfance. Ce service permet aux enfants d'être déplacés du centre de loisirs à leurs activités extrascolaires (clubs sportifs, artistiques, culturelles, ...).

Les parents paient une participation de 25 euros pour l'année scolaire 2022/2023.

Conditions d'utilisation de ce service :

IMPORTANT : Du fait de la pandémie de Covid-19, nous nous efforçons de limiter les risques au maximum. Un protocole pourra s'appliquer au besoin.

- 1 - Etre à jour du paiement de la participation des 25 euros et de l'ensemble des autres factures,
- 2 - Avoir donné l'autorisation parentale dûment complétée, datée et signée, (le nombre de places étant limité, l'inscription devra être validée par le secrétariat de l'ALG (sous 48h) pour être définitive),
- 3 - Les enfants qui ne mangent pas à la cantine devront être amenés directement par leur parent si leur activité extrascolaire commence à 14h00. Le service bus récupèrera l'enfant à la fin de son activité. Les parents pourront ainsi venir récupérer leur enfant à la Maison de l'Enfance,
- 4 - Pour le cas où un empêchement (panne, retard, accident...) mettrait à défaut l'organisation du Service Bus, la Maison de l'Enfance ne saurait être responsable de votre enfant pendant son attente,
- 5 - La Maison de l'Enfance ne pourra être tenue responsable d'un défaut d'organisation de l'activité prévue, ni d'une absence de l'enfant à l'endroit convenu après l'activité,
- 6 - L'enfant doit attendre sur le lieu de son activité avec son éducateur (pas sur le trottoir ou dans la rue),
- 7 - Le signataire est informé que l'enfant est transporté par un véhicule de l'Amicale Laïque de Graulhet,
- 8 - Cette charte reste valable pour l'année scolaire jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée, et rendue à la famille,
- 9 - Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles dans la limite du nombre de places disponibles.
- 10 - Lors des journées d'animations communes entre les Maisons de l'Enfance, le service bus ne sera pas assuré (Le 14/09 (Journée médiévale) 14/12 (Spectacle), 22/03 (Carnaval), 24/05 (Fête du jeu))

(1) Coordonnées de l'Amicale Laïque sont : Tel conducteur : 06 23 33 36 72 Tel secrétariat : 05 63 42 09 60

(2) Coordonnées de l'éducateur / intervenant :

Club / Association :

Nom / Prénom :

Téléphone :

(3) Je soussigné(e)..... décharge de toute responsabilité la Maison de l'Enfance pour le temps de à pour mon enfant :

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

pour le CLUB qui se déroulera à

A Graulhet, le

Signatures :

(1) Amicale Laïque

(2) Intervenants

(3) Parents

Document à remettre en intégralité complété et signé au directeur de la Maison de l'Enfance avec le règlement.
Document établi en 3 exemplaires (1 pour chaque partie)